

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ARENTHON  
DU 05 MAI 2014**

L'an deux mil quatorze, le cinq mai, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-cinq avril deux mil quatorze, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, B. BRION, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB,  
C. COUDURIER, J. FREMEAUX, M. MARCAULT,  
M.-J. PERRILLAT-AMEDEE  
MM. J. BOEX, R. DECARROUX, S. GAILLARD, J.-P. LE JONCOUR,  
C. MOENNE, P. ROUSSEAU-BARATHON, N. TARDIF,  
A. VELLUZ

Absents excusés : M. F. ROSSET donne procuration à M. C. MOENNE,  
MME M. VIGNE, M. C. PHILIPPE

~~~~~

Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.

~~~~~

Madame Brigitte BRION est désignée secrétaire de séance.

~~~~~

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une délibération doit être rajoutée à l'ordre du jour, car la délibération n°2014-34 du 07 avril 2014 concernant la défense des intérêts de la Commune dans l'affaire Commune / Alpes Edifices doit être modifiée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

## **ORDRE DU JOUR**

- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 Avril 2014*
- *Approbation du compte administratif 2013*
- *Projet micro-crèche et appartements : Rémunération du maître d'œuvre - Avenant n°2 sur forfait définitif*
- *Création de cheminements piétons entre les secteurs « Chez Naville » et « Bourg de Feu » ainsi que l'accès au cimetière : Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n°1 - Rémunération définitive du Cabinet Uguet*
- *SYANE : Etude de faisabilité bois avec réseau de chaleur et audit énergétique global de la Maison des Associations - Décompte définitif*
- *Préparation et fourniture des repas en liaison froide pour la restauration scolaire : Marché à procédure adaptée - Choix du prestataire*
- *Approbation des tarifs du Service Enfance Jeunesse et Sport pour l'année scolaire 2014/2015*
- *Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des services municipaux*
- *Approbation du règlement intérieur du Service enfance jeunesse et sport*
- *Désignation des délégués du Centre communal d'action sociale*
- *Commission communale des impôts directs*
- *Approbation de la convention d'accompagnement par la MSA pour le projet de création d'une MARPA sur la commune d'Amancy*
- *Révision du loyer de l'épicerie pour 2014/2015*
- *Adhésion au bouquet de services proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie*
- *Défense des intérêts de la Commune dans l'affaire Commune / Alpes Edifices*
- *Commission Urbanisme*
- *Rapports établis par chaque commission*
- *Questions diverses :*
  - *Exercice du droit de préemption par la Commune sur des parcelles situées au chef-lieu et appartenant à la famille ROSNOBLET - ROULLEAU*
- *Dates à retenir*

# S É A N C E

## § APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2014

Monsieur René DECARROUX souhaite que les mots « agriculture » et « sport » apparaissent dans les intitulés des commissions municipales.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils sont d'accord pour rajouter ces deux notions. A l'unanimité, le Conseil approuve cette remarque.

Aucune autre remarque n'a été faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 07 Avril 2014.

### **DÉLIBÉRATIONS**

|            |                                                                                  |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>01.</b> | <b>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013</b><br><b>Délibération n°2014-37</b> |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

VU la délibération en date du 25 mars 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013,

VU la délibération en date du 3 juin 2013 approuvant la décision modificative n°1,

VU la délibération en date du 02 décembre 2013 approuvant les décisions modificatives n°2 et n°3,

VU les conditions d'exécution du budget 2013,

Le compte administratif et le compte de gestion présenté par le comptable du trésor sont conformes et arrêtés comme suit :

| <b>INVESTISSEMENT</b> |                     | <b>FONCTIONNEMENT</b> |                     |
|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>       | <b>816 293.57</b>   | <b>DEPENSES</b>       | <b>935 556.51</b>   |
| <b>RECETTES</b>       | <b>1 010 986.05</b> | <b>RECETTES</b>       | <b>1 287 281.58</b> |
| <b>RESULTAT</b>       | <b>194 692.48</b>   | <b>RESULTAT</b>       | <b>351 725.07</b>   |

Monsieur le Maire est invité à sortir, afin de procéder au vote du compte administratif 2013.  
Madame Chantal COUDURIER, premier adjoint au Maire, demande aux membres du Conseil de voter le compte administratif 2013.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif 2013 et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

|            |                                                                                                                                                  |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>02.</b> | <b>PROJET MICRO-CRÈCHE ET APPARTEMENTS : RÉMUNÉRATION<br/>DU MAÎTRE D'OEUVRE - AVENANT N° 2 SUR FORFAIT DÉFINITIF<br/>Délibération n°2014-38</b> |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que par délibération en date du 7 mai 2012, le projet de réhabilitation de la maison Lanovaz en mitoyenneté (parcelle A 38) en micro-crèche et appartements avait été entériné, ainsi que le choix de l'équipe architecturale pour les montants suivants :

**Prévisionnel des travaux** : 250 000 € HT pour la tranche ferme, construction de la micro crèche et 150 000 € HT pour la tranche conditionnelle pour l'aménagement des combles en appartements.

**Maîtrise d'œuvre sur avant-projet provisoire** : 35 000 € HT représentant 14 % du prévisionnel des travaux sur la tranche ferme.

Cependant, suite aux recommandations de la Protection Maternelle et Infantile qui nous ont intimé de faire les travaux d'aménagement des combles en même temps que ceux pour la micro-crèche, il était donc nécessaire de réévaluer la maîtrise d'œuvre en conséquence.

Par délibération en date du 7 octobre 2013, l'avant-projet et la rémunération forfaitaire définitive ont été adoptés sous forme d'un **avenant n°1** pour les montants suivants :

- **Prévisionnel des travaux** : 780 000 € HT

- **Maîtrise d'œuvre sur l'avant-projet définitif** : 97 500 € HT soit 12.50 % du prévisionnel.

L'acquisition récente de l'autre partie du bâtiment en mitoyenneté a obligé l'équipe municipale à revoir son programme afin de préparer le bâtiment (toiture, dalles sur toute la surface du bâtiment, gros œuvre).

En vertu de la loi du 12 juillet 1985 qui expose que la rémunération peut également évoluer, y compris postérieurement à la fixation du forfait définitif, en cas de modification substantielle du programme ou de prestations décidées par le maître d'ouvrage, une modification envisagée par l'article 2, I de la loi du 12 juillet 1985 (pour une affirmation récente du principe : CAA de Bordeaux, le 27 mars 2012, n°11BX00901).

Les prestations complémentaires sont indissociables des prestations du marché initial et ne peuvent être regardées comme bouleversant l'économie du marché.

En effet, les prestations complémentaires ne peuvent être dissociées de la mission de base car elles permettent une sécurisation du bâtiment (travaux de toiture et murs) et une cohérence avec l'ensemble du bâtiment.

L'équipe architecturale a présenté un nouveau tableau d'honoraire afin d'intégrer ces prestations complémentaires comme suit :

- **Prévisionnel des travaux** : 1 186 000 € HT

- **Maîtrise d'œuvre** : 136 390 € HT soit 11.50% du prévisionnel des travaux.

**Détails de la maîtrise d'œuvre :**

|                                      |                                           |
|--------------------------------------|-------------------------------------------|
| CAPELLARI Louis-Jean, architecture : | 58 538.59                                 |
| BUREAU BEGC INGENIERIE :             | <b>14 934.70</b>                          |
| CICAB FLUIDE :                       | 20 226.64                                 |
| DESBROSSES ECONOMISTE                | <u>42 690.07</u>                          |
| <u>Total :</u>                       | <b>136 390.00</b> € HT soit 163 668 € TTC |

*Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer **l'avenant n°2** au marché de Maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 186 000 € HT ainsi que le forfait définitif de rémunération correspondant à 136 390 € HT.
- ✓ **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits pour financer cette opération sur le chapitre 23, compte 2313.

HONORAIRE - CALCUL SUR ESTIMATION APD

17/04/14

|                                                                               |         |                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PROPOSITION HONORAIRE MAITRISE D'OEUVRE                                       | mars-14 | CAPPELLARI LJ - ARCHITECTE -<br>DESBROSSES B - ECONOMISTE<br>MEHEDI M - BE STRUCTURES - SICAB -<br>BE FLUIDES |
| PROGRAMME <b>micro crèche + 7 logements, local public et sous-sol partiel</b> |         |                                                                                                               |

|            |                                         |
|------------|-----------------------------------------|
| 1423200,00 | MARCHES montant de travaux toutes taxes |
| 1186000,00 | MARCHES montant de travaux hors taxes   |
| 136390,00  | honoraire ingenierie hors taxes         |

|           |      | ARCHITECTE<br>Cappellari | BA       | FLUIDES  | ECO      |          |
|-----------|------|--------------------------|----------|----------|----------|----------|
| ESQUISSE  | 5%   | 6819,50                  | 0,05     | 0,00     | 0,00     |          |
| APS       | 12%  | 16366,80                 | 0,05     | 818,34   | 818,34   |          |
| APD       | 16%  | 21822,40                 | 0,10     | 2182,24  | 3273,36  |          |
| PROJET    | 15%  | 20458,50                 | 0,20     | 4091,70  | 4091,70  |          |
| EXECUTION | 15%  | 20458,50                 | 0,20     | 5114,63  | 4091,70  |          |
| MARCHES   | 10%  | 13639,00                 | 0,00     | 3409,75  | 8865,35  |          |
| TRAVAUX   | 25%  | 34097,50                 | 0,10     | 3409,75  | 20458,50 |          |
| RECEPTION | 2%   | 2727,80                  | 0,00     | 545,56   | 1091,12  |          |
|           | 100% | 136390,00                | 58538,59 | 14934,70 | 20226,64 | 42690,07 |
|           |      |                          | 42,92%   | 10,95%   | 14,83%   | 31,30%   |
| rem       |      |                          |          |          |          | 11,50%   |

|            |                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>03.</b> | <b>CRÉATION DE CHEMINEMENTS PIÉTONS ENTRE LES SECTEURS « CHEZ NAVILLE » et « BOURG DE FEU » AINSI QUE L'ACCÈS AU CIMETIÈRE : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE - AVENANT N°1 - RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE DU CABINET UGUET</b><br><b>Délibération n°2014-39</b> |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 13 février 2008, le contrat initial de Maîtrise d'œuvre du cabinet Uguet se décomposait ainsi :

- secteur 1 : Cheminement piéton en bordure de la Route départementale 19 entre les secteurs Naville et Bourg de feu
- secteur 2 : travaux d'accès au cimetière

La rémunération du contrat initial était :

|                    |                |
|--------------------|----------------|
| - mission MOP..... | 37 084.00 € HT |
| - mission OPC..... | 1 460.50 € HT  |

Pour la mission MOP (Mission d'Ouvrage Publique), l'enveloppe prévisionnelle provisoire globale des travaux (CO) était définie à 635 000 € HT à laquelle s'applique un taux d'honoraire de 5.84 %.

Pour la mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination), le taux est de 0.23 %.

La rémunération provisoire fixée est de **38 544.50 € HT** pour le cabinet UGUET.

Le marché de maîtrise d'œuvre prévoyait qu'un avenant devait fixer la rémunération définitive dès que le dossier PROJET serait validé par le Maître d'ouvrage. Le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé à 859 215.30 € HT selon la décomposition suivante :

- Cheminements piétons en bordure de la RD19 : coût provisoire basé sur la solution de base sans option de mur de soutènement soit 331 198.80 € HT.
- Travaux d'accès au cimetière : coût définitif 528 016.50 € HT.

Le forfait de rémunération est donc fixé à **52 154.37 € HT** (62 376.62 € TTC) soit un avenant de **13 609.87 € HT** par rapport au montant provisoire défini au contrat initial.

*Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** l'avenant présenté par le Cabinet UGUET,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer **l'avenant n°1** au marché de maîtrise d'œuvre,
- ✓ **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits pour financer cette opération sur le chapitre 23, compte 2313.

**Commune d'ARENTHON**  
**Marché de Maîtrise d'œuvre pour la création de cheminements piétons entre les secteurs de**  
**"Chez Naville" et "Bourg de Feu" ainsi que l'accès cimetière**

**Répartition des honoraires selon la décomposition des travaux**  
**Avenant n°1**

|                                                                                 |                              |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Cheminement piéton en bordure de la RD19 entre "Chez Naville" et "Bourg de Feu" | Travaux d'accès au cimetière |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|

**C<sub>g</sub> :** Rappel de la décomposition initiale  
 635 000,00 €      380 000,00 €      255 000,00 €  
**MOP hors OPC**      5,84%  
 37 084,00 €

**Cabinet UQUET**  
 INGENIERIE ET CONSEIL  
 ZAD des Mistrans  
 67 route des Mistrans  
 74250 EPLINGES  
 Tél. 04 50 36 26 51  
 Fax 04 50 36 24 98  
 contact@uquet.fr

|                                    |              |              |                     |
|------------------------------------|--------------|--------------|---------------------|
| <b>Montant de l'estimation AVP</b> | 331 198,80 € | 528 016,50 € | <b>859 215,30 €</b> |
|------------------------------------|--------------|--------------|---------------------|

|                   |     |                    |                    |                    |
|-------------------|-----|--------------------|--------------------|--------------------|
| AVP               | 23% | 4 448,68 €         | 7 092,32 €         | 11 540,98 €        |
| PRO               | 32% | 6 189,44 €         | 9 867,57 €         | 16 057,02 €        |
| ACT               | 13% | 2 514,46 €         | 4 008,70 €         | 6 523,16 €         |
| VISA              | 3%  | 580,26 €           | 925,08 €           | 1 505,35 €         |
| DET               | 25% | 4 835,50 €         | 7 709,04 €         | 12 544,54 €        |
| AOR               | 4%  | 773,68 €           | 1 233,45 €         | 2 007,13 €         |
| <b>TOTAL HT :</b> |     | <b>19 342,01 €</b> | <b>30 836,16 €</b> | <b>50 178,17 €</b> |

|     |       |          |            |            |
|-----|-------|----------|------------|------------|
| OPC | 0,23% | 781,76 € | 1 214,44 € | 1 976,20 € |
|-----|-------|----------|------------|------------|

|                  |       |                    |                    |                    |
|------------------|-------|--------------------|--------------------|--------------------|
| MOP + OPC        | 6,07% | 3 940,34 €         | 6 281,92 €         | 10 222,26 €        |
| <b>TVA 19,6%</b> |       | <b>24 044,11 €</b> | <b>38 332,52 €</b> | <b>62 376,62 €</b> |
| <b>TOTAL TTC</b> |       |                    |                    | <b>52 154,37 €</b> |

Arrêté en lettre à Soixante quatre mille trois cent soixante dix sept euros et vingt six centimes TTC

Soit un avenant HT de      13 609,87 €



|            |                                                                                                                                                                                           |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>04.</b> | <b>SYANE : ÉTUDE DE FAISABILITÉ BOIS AVEC RÉSEAU DE CHALEUR<br/> ET AUDIT ÉNERGÉTIQUE GLOBAL DE LA MAISON DES<br/> ASSOCIATIONS - DÉCOMPTE DÉFINITIF</b><br><b>Délibération n°2014-40</b> |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que le Conseil municipal avait approuvé par délibération en date du 29 avril 2013 l'étude de faisabilité bois réalisée par le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) avec les montants prévisionnels suivants :

|                                                             |            |
|-------------------------------------------------------------|------------|
| - d'un montant global estimé à :                            | 5 825,00 € |
| - avec une participation financière communale s'élevant à : | 2 416,00 € |
| - et des frais généraux s'élevant à :                       | 175,00 €   |

Cependant, le coût initialement prévu a été modifié afin d'intégrer la maison des associations dans le projet. Le coût définitif du projet est :

|                                                             |            |
|-------------------------------------------------------------|------------|
| - d'un montant global estimé à :                            | 6 282,59 € |
| - avec une participation financière communale s'élevant à : | 2 529,60 € |
| - et des frais généraux s'élevant à :                       | 182,99 €   |

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déjà versé les sommes suivantes en conformité avec la délibération du 29 avril 2013 :

|                                 |        |
|---------------------------------|--------|
| - au titre de l'étude :         | 1933 € |
| - au titre des frais généraux : | 140 €  |

***Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** le décompte définitif et sa répartition financière :

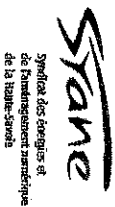
|                                                             |            |
|-------------------------------------------------------------|------------|
| - d'un montant global estimé à :                            | 6 282,59 € |
| - avec une participation financière communale s'élevant à : | 2 529,60 € |
| - et des frais généraux s'élevant à :                       | 182,99 €   |
  
- ✓ **S'ENGAGE** à verser au SYANE le solde lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Monsieur René DECARROUX se demande si la technique chauffage bois sera fonctionnelle pour chauffer l'église. Monsieur le Maire va se renseigner auprès du bureau d'études qui suit le projet.

Commune **ARENTHON** 17.0018  
 Opération **ETUDE DE FAISABILITE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR et AUDIT ENERGETIQUE GLOBAL de La MAISON DES ASSOCIATIONS**  
 Date **31/03/2014**

**DECOMPTE DEFINITIF SUR FONDS PROPRES - PROGRAMME 2013**  
**OPERATION : ETUDE DE FAISABILITE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR et AUDIT**  
**ENERGETIQUE GLOBAL de La MAISON DES ASSOCIATIONS**

REPARTITION DU FINANCEMENT  
 Votre interlocuteur technique : **Raphaël LYRET**  
 Votre interlocuteur administratif : **Laurence BONTEMES**



| Code programme |  | Année de la demande d'intervention |  | N° de la demande d'intervention                                                                            |  | Sous-opération  |  | Nature        |  | Montant réel HT des études |  | TVA totale  |  | Montant réel TTC de la dépense (travaux et études) |  | Taux de participation |  | Participation sur montant réel total HT |  | TVA à charge du SYANE |  | Total SYANE     |  | Taux de participation |  | Participation sur montant réel total HT |  | TVA à charge de la commune |  | Total commune |  |
|----------------|--|------------------------------------|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-----------------|--|---------------|--|----------------------------|--|-------------|--|----------------------------------------------------|--|-----------------------|--|-----------------------------------------|--|-----------------------|--|-----------------|--|-----------------------|--|-----------------------------------------|--|----------------------------|--|---------------|--|
| 13.003         |  | 00                                 |  | ETUDE DE FAISABILITE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR et AUDIT ENERGETIQUE GLOBAL de La MAISON DES ASSOCIATIONS |  |                 |  |               |  | 5 100,00                   |  | 999,60      |  | 6 099,60                                           |  | 70,00%                |  | 3 570,00                                |  | 0,00 €                |  | 3 570,00        |  | 30,00%                |  | 1 530,00                                |  | 999,60 €                   |  | 2 529,60      |  |
| <b>TOTAL</b>   |  | <b>5 100,00</b>                    |  | <b>999,60</b>                                                                                              |  | <b>6 099,60</b> |  | <b>70,00%</b> |  | <b>3 570,00</b>            |  | <b>0,00</b> |  | <b>3 570,00</b>                                    |  | <b>30,00%</b>         |  | <b>1 530,00</b>                         |  | <b>999,60</b>         |  | <b>2 529,60</b> |  |                       |  |                                         |  |                            |  |               |  |

Frais généraux à la charge de la commune (3 % du montant réel TTC de la dépense) : **182,99**

Le présent décompte de l'ensemble de l'opération n'a été réalisé que par le SYANE au titre du programme 2013, s'élève à la somme de : **6 282,59 Euros** au titre des travaux,  
 Compte tenu de la déduction de la participation, il reste dû au SYANE par la collectivité la somme de : **2 712,59 Euros** dont **2 529,60 Euros** au titre des frais généraux,  
 et **182,99 Euros** au titre des frais généraux.  
 Acomptes versés par votre collectivité : **1 933,00 Euros** au titre de l'étude - Titre n° 1009 du 24/06/2013  
**140,00 Euros** au titre des frais généraux - Titre n° 1007 du 24/06/2013  
**596,60 Euros** au titre de l'étude et de l'audit,  
 et de **42,99 Euros** au titre des frais généraux.

|            |                                                                                                                                                                                  |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>05.</b> | <b>PRÉPARATION ET FOURNITURE DES REPAS EN LIAISON FROIDE<br/>POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE : MARCHÉ À PROCÉDURE<br/>ADAPTÉE - CHOIX DU PRESTATAIRE</b><br>Délibération n°2014-41 |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire informe le Conseil que le marché à procédure adaptée concernant la préparation et la fourniture des repas en liaison froide pour la restauration scolaire arrive à son terme.

Par conséquent, ce marché doit être renouvelé, et cela pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire précise que la procédure de marché public avec l'avis d'appel public à la concurrence a débuté le 7 avril 2014, et le dépôt limite des offres a été fixé au 28 avril 2014 au plus tard. Les parents d'élèves ont été consultés pour donner leur avis et leurs observations sur le dossier de marché public.

Deux offres ont été déposées et étudiées le 2 mai 2014.

L'offre la plus économiquement avantageuse est celle de l'entreprise **LEZTROY** située à La Roche-sur-Foron pour les prix unitaires (pain compris) suivants :

| 2014-2015 |        | 2015-2016 |        | 2016-2017 |        |
|-----------|--------|-----------|--------|-----------|--------|
| PU HT     | PU TTC | PU HT     | PU TTC | PU HT     | PU TTC |
| 3,96      | 4,18   | 4,03      | 4,25   | 4,10      | 4,33   |

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** de retenir l'entreprise **LEZTROY** située à La Roche-sur-Foron pour les trois prochaines années,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce marché.

|            |                                                                                                                                  |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>06.</b> | <b>APPROBATION DES TARIFS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET<br/>SPORT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015</b><br>Délibération n°2014-42 |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les tarifs appliqués par le service enfance jeunesse et Sport de la commune doivent être approuvés chaque année pour l'année scolaire, et cela en vue d'éventuelles modifications de tarifs.

#### # TARIFS POUR LA CANTINE

| Quotient familial                          | TARIF pour 1 repas |
|--------------------------------------------|--------------------|
| 0 à 740 €                                  | 4,30 €             |
| De 741 € à 1 132 €                         | 5,20 €             |
| Supérieur ou égal à 1 133 €                | 6,00 €             |
| Protocole PAI (Plan accueil individualisé) | 3,00 €             |

### # TARIFS POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

| Quotient familial           | TARIF à la ½ heure |
|-----------------------------|--------------------|
| 0 à 740 €                   | 1,10 €             |
| De 741 € à 1 132 €          | 1,20 €             |
| Supérieur ou égal à 1 133 € | 1,40 €             |

Durant le temps d'activités périscolaires, la tarification se fera à partir de 16 heures, le quart d'heure de 15 h 45 à 16 heures sera gratuit pour les familles.

### # TARIFS POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

| Quotient familial           | TARIF pour 2 heures |
|-----------------------------|---------------------|
| 0 à 740 €                   | 5,00 €              |
| De 741 € à 1 132 €          | 6,20 €              |
| Supérieur ou égal à 1 133 € | 7,30 €              |

### # TARIFS POUR LES ACTIVITÉS JEUNESSE

| Quotient familial                                                   | TARIF à la ½ journée |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 0 à 740 €                                                           | 4,50 €               |
| De 741 € à 1 132 €                                                  | 6,50 €               |
| Supérieur ou égal à 1 133 €                                         | 8,50 €               |
| Enfants non domiciliés sur les communes d'Arenthon et de Scientrier | 8,50 €               |

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** les tarifs du service enfance jeunesse et sport (cantine - accueil périscolaire - école municipale des sports - activités jeunesse) applicables pour l'année scolaire 2014/2015.

Madame Chantal COUDURIER a tenu à justifier ces changements de tarifs concernant la cantine et l'accueil périscolaire. Après s'être renseigné auprès des communes du Pays Rochois, il a été constaté que la Commune d'Arenthon proposait des prix un peu plus élevés en matière de périscolaire et pratiquait des tarifs moins élevés pour la cantine.

Elle précise également que nous sommes la seule commune à pratiquer la tarification à la demie heure pour le périscolaire. Toutes les autres communes pratiquent automatiquement une tarification à l'heure. Par ailleurs, concernant le périscolaire, il s'agit d'un accueil de loisirs avec déclaration auprès de la Direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et non d'une simple garderie, ce qui requiert l'organisation d'activités et la rédaction d'un projet éducatif.

|            |                                                                                                                         |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>07.</b> | <b>MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE<br/>POUR LE PAIEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX<br/>Délibération n°2014-43</b> |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Afin de faciliter les démarches des usagers, en accord avec les services du Centre des Finances Publiques de La Roche-sur-Foron, il est proposé de permettre aux usagers d'utiliser un nouveau moyen de règlement des factures concernant le paiement des prestations assurées par la Mairie au titre de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, activités jeunesse et autres prestations à venir : le prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement. Ce service supplémentaire offert aux usagers sera l'occasion en outre d'alléger la charge de travail du personnel affecté à la régie.

Le coût du prélèvement est gratuit pour la collectivité dans son activité normale, seules les opérations de rejet de prélèvement engendreront un coût de **0.762 € HT** qui peut-être répercuté à l'usager.

Il est nécessaire de compléter l'arrêté des régies et des règlements des services afin d'intégrer ce nouveau mode d'encaissement des recettes et d'ouvrir un compte au Trésor. Une information sera transmise aux familles et un contrat de demande de prélèvement leur sera proposé.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la mise en place du prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement pour régler les prestations assurées par la Mairie au titre de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, des activités jeunesse et autres prestations à venir et prend note de la participation financière de la Collectivité lors des rejets de prélèvement;
- ✓ **APPROUVE** le principe selon lequel le coût engendré par les rejets peut être répercuté à l'usager;
- ✓ **DEMANDE** que soient modifiés les régies et règlements concernés ;
- ✓ **PRECISE** que ce moyen de paiement sera mis en place à partir de la rentrée scolaire 2014-2015.

Les membres du Conseil souhaitent préciser que le prélèvement automatique ne sera pas obligatoire pour les parents. En effet, ces derniers pourront toujours régler leurs factures en espèces ou par chèques.

La mise en place d'un nouveau mode de règlement a été demandée par la Direction générale des finances publiques, afin que soient proposés aux familles plusieurs modes de règlement des factures.

|            |                                                                                                               |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>08.</b> | <b>APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE<br/>ENFANCE JEUNESSE ET SPORT<br/>Délibération n°2014-44</b> |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'en raison de la mise en place des nouveaux rythmes éducatifs à compter de septembre 2014, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du Service enfance jeunesse et sport.

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur qui évoque :

- les règles applicables à la cantine, à l'accueil de loisirs périscolaire, à la garderie périscolaire et à l'Ecole Municipale des Sports
- les mesures disciplinaires.

Monsieur le Maire précise que le temps périscolaire sera rallongé, celui-ci débutera désormais à 15h45 et se terminera à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Des activités seront proposées durant ces temps périscolaires.

Par ailleurs, un accueil de loisirs périscolaire sera organisé le mercredi de 7h30 à 8h30 et une garderie périscolaire va être mise en place le mercredi de 11h30 à 12h30.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur du Service enfance jeunesse et sport dans son intégralité, applicable à compter de septembre 2014.

Madame Chantal COUDURIER a souhaité rajouter une précision dans le règlement intérieur, en cas de nombre insuffisant d'enfants inscrits.

Il a été rajouté les termes suivants :

« La Commune se réserve la possibilité d'écourter l'accueil périscolaire du soir pour le terminer à 18 heures et la garderie du mercredi midi pour la terminer à 12 heures, en cas de nombre insuffisant d'enfants inscrits. »

Dans ce cas, les familles en seront informées avec un préavis minimum d'un mois. »

En ce qui concerne l'EMS, « les responsables du service enfance jeunesse et sport se réservent le droit d'annuler les séances sous certaines conditions (météo, règles de sécurité non respectées, équipements sportifs fermés, cas exceptionnel, nombre insuffisant d'enfants inscrits, etc.). Dans ce cas, les enfants seront pris en charge par les animateurs du service périscolaire. »

|            |                                                                                                                               |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>09.</b> | <b>DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE D'ARENTHON</b><br><b>Délibération n°2014-45</b> |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil, qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il est nécessaire de désigner des délégués comme représentants de la Commune d'Arenthon au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le Centre communal d'action sociale. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire invite chaque conseiller, à l'appel de son nom, à remettre, fermé, au Maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** d'élire six délégués,
- ✓ **DESIGNE**, par vote secret, les délégués chargés de représenter la Commune au sein du Centre communal d'action sociale.  
Sont élus :
  - Madame Amandine COLLOMB
  - Madame Chantal COUDURIER
  - Monsieur René DECARROUX
  - Madame Maryline MARCAULT
  - Monsieur Nicolas TARDIF
  - Madame Monique VIGNE,
- ✓ **DEMANDE** au Maire que soient nommés des délégués au sein des représentants de la société civile sur la Commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cinq personnes issues de la société civile vont être nommées au sein du Centre communal d'action sociale de la Commune d'ARENTHON :

- Madame AGNIER Monique
- Madame AMASSOVITCH Ginette
- Madame BAY Renée
- Monsieur PIOUTAZ Marcel
- Madame RODET Brigida

**10.**

|                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------|
| <b>COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS</b><br>Délibération n°2014-46 |
|--------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 mai 2014.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **DESIGNE** les personnes nommées ci-après pour la constitution de la Commission communale des impôts directs :

| <b>Commissaires titulaires</b>                                                       | <b>Commissaires suppléants</b>                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Madame AGNIER Monique<br>209, Route de Creulet - ARENTHON                            | Madame BOEX Colette<br>48, Route des Crêts de Fessy - ARENTHON                    |
| Monsieur ANTHOINE Louis<br>567, Route de Maclenay - ARENTHON                         | Monsieur BOEX Joël<br>583, Route de Berny - ARENTHON                              |
| Monsieur GEROUDET Lucien<br>38, Le Cluz – Lotissement d'Andey - ARENTHON             | Madame BRION Brigitte<br>371, Route de Creulet - ARENTHON                         |
| Monsieur VERDEL Jacques<br>755, Route des Crêts de Fessy - ARENTHON                  | Madame COLLOMB Amandine<br>550, Route des Iles - ARENTHON                         |
| Madame VIOLLET Annie<br>308, Route des Arculinges - ARENTHON                         | Monsieur DECARROUX René<br>345, Route du Salève - ARENTHON                        |
| Monsieur VIOLLET François<br>46, Chemin de Nabeau - ARENTHON                         | Madame FREMEAUX Janet<br>83, Route de Chevilly - ARENTHON                         |
| Monsieur PIOUTAZ Marcel<br>580, Route de Bonneville - ARENTHON                       | Monsieur LE JONCOUR Jean-Pierre<br>124, Lotissement du Môle - ARENTHON            |
| Monsieur BROUARD Jean<br>77, Impasse Dommartin - ARENTHON                            | Madame MARCAULT Maryline<br>470, Route de Berny - ARENTHON                        |
| Madame COUDURIER Chantal<br>65, Route de la Papéterie - ARENTHON                     | Monsieur ROSSET Frédéric<br>1051, Route du Salève - ARENTHON                      |
| Monsieur MOENNE Claude<br>3808, Route de Bonneville - ARENTHON                       | Monsieur TARDIF Nicolas<br>41, Lotissement de Chanrou - ARENTHON                  |
| Monsieur ROUSSEAU-BARATHON Pierre<br>35, Chemin du Château - ARENTHON                | Madame VIGNE Monique<br>230, Route de Creulet - ARENTHON                          |
| Monsieur CAUCHEMEZ Jean-Yves<br>256, Avenue de la Libération -<br>LA ROCHE-SUR-FORON | Monsieur Marcel MOLINA<br>20, Chemin des Bois des Fornets -<br>LA ROCHE-SUR-FORON |



|            |                                                                                                                                                                                                                        |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>11.</b> | <b>APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT<br/>PAR LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE ARDÈCHE DRÔME<br/>LOIRE POUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE MARPA SUR LA<br/>COMMUNE D'AMANCY</b><br><b>Délibération n°2014-47</b> |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire indique qu'en septembre 2009, en lien avec le Conseil général, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Alpes du Nord, a effectué une mission d'analyse de l'offre gérontologique sur le territoire.

En mai 2010, les résultats de cette première analyse complétée en mars 2011 par les résultats d'une étude de besoins sur le territoire, ont mis en évidence l'intérêt d'élargir l'offre d'hébergement pour les personnes âgées, en créant une petite unité de vie pour personnes âgées non dépendantes.

Les communes d'Amancy et d'Arenthon se sont positionnées pour porter le projet de création d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) sur le territoire de la commune d'Amancy.

Les communes ne bénéficiant pas de l'ingénierie nécessaire et le projet étant un concept exclusif à la MSA, Monsieur le Maire propose de faire appel à cette dernière pour accompagner les communes.

Deux phases d'ingénierie de projet seront menées :

- L'élaboration d'un dossier de candidature afin de répondre à l'appel à projet pour la création d'une petite unité de vie, lancé par le Conseil général dans le cadre du Schéma gérontologique départemental,
- La réalisation de la MARPA, phase réalisée sous réserve que le projet soit autorisé par le Conseil général.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil de la convention d'accompagnement proposée par le Service Ardèche Drôme Loire de la MSA.

Cette convention a pour objet de définir les modalités et conditions de mise en œuvre de la prestation de service réalisée par la MSA pour le compte des communes d'Amancy et Arenthon.

En contrepartie de l'assistance technique et méthodologique de la MSA, les communes d'Amancy et Arenthon, porteuses du projet, verseront à la MSA Services Ardèche Drôme Loire une somme forfaitaire globale de 39 000 € TTC correspondant aux prestations suivantes :

- le temps d'ingénierie sociale,
- les frais techniques (frais de déplacements, reprographie, secrétariat, etc.).

La convention pourra s'interrompre à l'initiative d'une des parties si les engagements ne sont pas respectés ou si le projet n'arrive pas à son terme.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la convention d'accompagnement tripartite à passer avec la Mutualité Sociale Agricole Service Ardèche Drôme Loire, pour le projet de création d'une MARPA sur la commune d'Amancy.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

|            |                                                                                        |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>12.</b> | <b>RÉVISION DU LOYER DE L'ÉPICERIE POUR 2014-2015</b><br><b>Délibération n°2014-48</b> |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon la délibération n° 28, en date du 03 juin 2013, le Conseil avait fixé le loyer principal mensuel pour l'épicerie à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET TRENTE-DEUX CENTIMES (296.82 €).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de fixer le loyer mensuel pour la période du premier mai 2014 au 30 avril 2015.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'indice de référence des loyers (124.83), au dernier trimestre 2013, augmente de 0.69 % sur un an.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le loyer principal mensuel à la somme de deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-huit centimes (298.88 €).

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE**, que pour la période du premier mai 2014 au 30 avril 2015, le loyer principal mensuel de l'épicerie soit fixé à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMES (298.88 €).

|            |                                                                                                                                                                  |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>13.</b> | <b>ADHÉSION AU BOUQUET DE SERVICES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE</b><br><b>Délibération n°2014-49</b> |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74) n°2013-02-31 du 29 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et approuvant el principe d'un « bouquet de services » en direction des collectivités affiliées ;

Le Maire indique que la CDG propose à compter du 1er janvier 2014 une adhésion au bouquet de services créé pour d'une part pour la mise en œuvre des nouvelles missions prévues par la loi du 12 mars 2012, et d'autre part pour simplifier, tout en l'enrichissant, l'offre de services du CDG74. Ce bouquet de services permettra à la Commune d'ARENTHON, de bénéficier d'un regroupement de diverses prestations complétant les missions obligatoires traditionnelles rendues par le CDG.

Il est rappelé que les huit missions obligatoires des CDG sont les suivantes :

- 1) La bourse de l'emploi ;
- 2) Les informations avec demandeurs en matière d'emploi ;

- 3) L'organisation des concours en vue du recrutement dans les cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale ;
- 4) L'organisation des examens professionnels pour la mise en œuvre des avancements de grade et promotion interne ;
- 5) L'organisation et le fonctionnement des instances paritaires : CAP (commissions administratives paritaires), CT (comité technique) et CHSCT (CT Hygiène et sécurité pour les collectivités employant moins de 50 agents), et conseils de discipline
- 6) La tenue des dossiers individuels des agents, et aide à la gestion des carrières (suivi des carrières, élaboration des tableaux de déroulement des carrières) ;
- 7) La gestion du droit syndical et le remboursement aux collectivités concernées des charges y afférentes;
- 8) Le secrétariat du comité médical départemental ;
- 9) Le secrétariat de la commission départementale de réforme.

Le « bouquet de services » du CDG74 propose de nouveaux services aux collectivités et permettrait à la Commune d'ARENTHON, d'avoir accès aux prestations suivantes :

- 1) L'assistance juridique statutaire, comprenant notamment une expertise statutaire, des possibilités de consultation juridique, et l'accès aux bases de données documentaires des CIG de la Grande et de la Petite Couronne
- 2) Les avis rendus dans le cadre du RAPO (recours administratif préalable obligatoire en cas de saisine du tribunal administratif par un agent (sous réserve des modalités devant être définies par un décret à paraître);
- 3) Les ateliers mobilités pour leur partie « entretiens exploratoires/étude de faisabilité);
- 4) La prise en charge des frais de gestion sur les contrats d'action sociale ;
- 5) La prise en charge des frais de gestion sur les conventions de protection sociale complémentaire (risque prévoyance) ;
- 6) La prise en charge des coûts liés aux CEP (commissions d'évaluation professionnelle) ;
- 7) La prise en charge des coûts de l'assistance administrative apportée sur les dossiers retraites ;
- 8) La prise en charge des coûts pédagogique de l'apprentissage lié à l'accueil d'apprentis de la Licence professionnelle Management opérationnel Collectivités publiques;
- 9) La prise en charge des frais de gestion sur les contrats aidés mis en place et gérés par la CDG.

Les modalités d'accès à ce bouquet de services consistent en une adhésion par une convention unique à l'ensemble de ces services, laquelle se substituent à diverses conventions qui étaient proposées jusqu'à ce jour.

Le financement de ces différents services donne lieu à une unique cotisation dite « additionnelle », variable selon la taille des collectivités, appréciées en termes d'effectifs gérés par le CDG. Ce nouveau mode se substitue ainsi aux multiples conventions et facturations en vigueur pour assurer le financement de chaque type de prestation rendue par le CDG.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire concernant l'adhésion au bouquet de services proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

|            |                                                                                                                                      |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.</b> | <b>DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE PAR LA SCP<br/>BALLALOUDDANS L'AFFAIRE COMMUNE / ALPES ÉDIFICES<br/>Délibération n°2014-50</b> |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014-34 en date du 07 avril 2014.

Vu l'article L2132-1 et L2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que suivant avis à victime, la commune d'ARENTHON est appelée à se porter partie civile, pour l'audience correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Bonneville devant avoir lieu le 15 mai 2014 à 16 heures, concernant les poursuites pénales engagées à l'encontre de la SARL ALPES EDIFICES et plus précisément sa dirigeante, pour avoir procédé ou fait procéder à des travaux en infraction au Code de l'Urbanisme et plus précisément pour avoir entrepris des travaux de construction après la démolition totale de la construction existante alors que le permis de construire délivré au nom de la commune d'Arenthon le 22 juillet 2008, a autorisé l'aménagement de logements dans le bâtiment existant ;

CONSIDERANT qu'il ne peut être envisagé la régularisation administrative de ces infractions :

- Compte-tenu de la démolition de la construction préexistante faisant perdre tous les droits acquis de celle-ci par rapport aux règles d'urbanisme méconnues ;
- Compte tenu de la présence d'un bâtiment d'élevage à proximité ;

CONSIDERANT qu'il importe à la Commune de se porter partie civile ;

CONSIDERANT que la Commune doit être représentée dans cette procédure par Monsieur le Maire d'ARENTHON nonobstant le pouvoir personnel qui lui est dévolu en application de l'article L 480-5 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que cette affaire a pour origine un conflit entre deux propriétaires riverains ; en conséquence, la Commune ne sollicite pas expressément la démolition en tant que partie civile et qu'il appartiendra au tribunal de condamner ou non sur une telle mesure en application des articles L 480-5 et suivants dudit code ; une telle mesure peut être ordonnée même en l'absence d'un avis en ce sens du maire ou du fonctionnaire compétent ;

CONSIDERANT que la Commune a dû pour le projet immobilier envisagé par la SARL ALPES EDIFICES, demander à ses élus, à ses employés municipaux et aux finances de la commune, de prendre en charge ce dossier dans des proportions très importantes que ce soit sur le temps consacré mais également sur le plan des frais engagés (frais du personnel, déplacements, frais d'avocat...) ;

CONSIDERANT que la présence de ce chantier, arrêté au cœur du chef-lieu, et pour lequel il n'existe aucune régularisation administrative possible laissant présager une verrue dans le paysage, la Commune se doit de demander la réparation de son entier préjudice et qu'elle estime à hauteur de 20 000 euros.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** que la commune d'ARENTHON se porte partie civile dans la procédure pénale engagée à l'encontre de la SARL ALPES EDIFICE à fin d'obtenir la condamnation de la SARL ALPES EDIFICES à la somme de 20 000 euros,

- ✓ **DIT** que la commune d'ARENTHON sera représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain VELLUZ,
- ✓ **CONFIE** la défense des intérêts de la commune d'ARENTHON à la SCP BALLALOU et notamment à obtenir la condamnation in solidum des contrevantes à lui verser notamment la somme de 20 000 euros.

## URBANISME

### La commission du 17 Avril 2014

#### ❖ Certificats d'urbanisme d'information :

Maître Dominique NAZ, notaire à Douvaine  
Concerne une parcelle située au lieu-dit Chez Dommartin, appartenant à M. C. SOMMEILLER  
Superficie terrain : 1 576 m<sup>2</sup>  
Zone Ap : zone agricole inconstructible

Maître Dominique NAZ, notaire à Douvaine  
Concerne une parcelle située au lieu-dit Les Rasses, appartenant à M. C. SOMMEILLER  
Superficie terrain : 4 733 m<sup>2</sup>  
Zone N : zone naturelle  
Zone Nh : zone naturelle humide  
La parcelle est située dans un espace boisé classé.

Maître Dominique NAZ, notaire à Douvaine  
Concerne une parcelle située au lieu-dit Les Sablons, appartenant à M. C. SOMMEILLER  
Superficie terrain : 798 m<sup>2</sup>  
Zone Nh : zone naturelle humide  
La parcelle est située dans un espace boisé classé.

Maître Dominique NAZ, notaire à Douvaine  
Concerne une parcelle située au lieu-dit Chez Dommartin, appartenant à M. C. SOMMEILLER  
Superficie terrain : 756 m<sup>2</sup>  
Zone Ap : zone agricole inconstructible

Etude notariale ACHARD et CONVERS, notaires à La Roche-sur-Foron  
Concerne un terrain situé 14 Route de Bonneville,  
appartenant aux Consorts ROULLEAU et ROSNOBLET  
Superficie terrain : 701 m<sup>2</sup>  
Zone UA1 : zone du centre ancien du chef-lieu concernée par une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) dans le cadre du PLU

- ❖ Certificat d'urbanisme opérationnel : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

**SCCV LE CLOS SCOTTI**

Concerne des terrains Route de Bonneville, au lieu-dit Les Chars

Projet : Réalisation de 5 bâtiments collectifs

Superficie terrains : 6 086 m<sup>2</sup>

Zone 1AU : zone d'urbanisation future à court terme

- ❖ Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur DESBIOLLES Michel

**Rénovation toiture**

86, Route du Salève

Superficie terrain : 2 268 m<sup>2</sup>

Zone UC : urbanisation des hameaux

Monsieur CAUTE Antoine

**Réaménagement habitation**

180, Route des Fins de Fessy

Superficie terrain : 1 200 m<sup>2</sup>

Zone Ar : zone agricole accueillant des habitations existantes non liées à une exploitation agricole

- ❖ Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

M. et Mme VELLUZ Gaëtan

**Abri voitures / garage en bois**

65, Impasse du Faucigny

Superficie terrain : 1 695 m<sup>2</sup>

Zone UC : urbanisation des hameaux

**SCCV LE CLOS SCOTTI**

**Réalisation 24 logements répartis sur 5 bâtiments**

Route de Bonneville, au lieu-dit Les Chars

Superficie terrains : 6 086 m<sup>2</sup>

Zone 1AU : zone d'urbanisation future à court terme

Monsieur ALBAREL Bernard

**Garage pour camping-car (accolé à l'habitation)**

39, Chemin de la Fattaz

Surface terrain : 2 000 m<sup>2</sup>

Zone UC : urbanisation des hameaux

**COMMISSIONS ET SYNDICATS**

§ COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS

- Une réunion de la commission est fixée le jeudi 22 mai à 18h30 en Mairie.
- Monsieur le Maire a présenté au Conseil les plans des travaux pour l'aménagement du hall d'accueil et des sanitaires de la Mairie, afin d'agrandir le secrétariat et rendre plus accessible ce bâtiment. Les membres du Conseil ont approuvé ces travaux.  
Dans l'objectif de répondre au principe d'accessibilité des bâtiments publics pour tous issu de la Loi du 11 février 2005, la Commune est en train de se renseigner pour installer un monte-

charge, afin que les personnes à mobilité réduite puissent accéder à la salle du Conseil au premier étage.

#### § COMMISSION VOIRIES

- Une rencontre a eu lieu avec la société Eiffage pour demander un devis pour la réfection de la Route des Chars et l'aménagement de la Route de Publet.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a rencontré les membres du service voirie du Conseil Général. Ces derniers sont en train de travailler une éventuelle rénovation de la Route des Arculinges.
- Une réunion de la commission est fixée le mercredi 14 mai à 18h30 en Mairie.
- Une habitante de la Commune, résidant au Lotissement du Môle, a interpellé le Conseil concernant la gestion de la route du lotissement. En effet, les habitants du lotissement vont financer la rénovation de la voie, mais ils souhaiteraient obtenir une aide en matière de gestion de la voirie. Le Conseil municipal, et plus particulièrement la commission voirie, a déclaré que cette question serait évoquée lors de la prochaine réunion de la commission.

#### § COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – FOSSES – RUISSELLEMENT

- Une rencontre avec Monsieur BOURY de la CCPR a eu lieu pour mettre en place le curage des fossés (Route des Iles et Route de Fessy) et le nettoyage de la retenue d'eau du chemin rural des Tates.
- Concernant le chemin d'accès aux parcelles de Monsieur Claude SOMMEILLER, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Sous-Préfet a demandé des renseignements. Ces informations lui ont été transmises, la Commune est actuellement en attente de nouvelles de la part de la Sous-Préfecture.  
Monsieur a évoqué l'hypothèse de négocier avec un propriétaire voisin, afin de laisser passer Monsieur Claude SOMMEILLER et lui permettre d'accéder à ses parcelles, étant donné que le chemin communal est trop étroit pour laisser passer des engins agricoles.
- Madame Colette BOEX, responsable de la commission Environnement, a informé le Conseil qu'une nouvelle commission environnement « élargie », composée de personnes extérieures au Conseil municipal, serait constituée durant l'automne 2014.

#### § COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE ET SPORT

- Une réunion publique à l'attention des parents d'élèves afin d'expliquer la mise en place des nouveaux rythmes éducatifs est fixée le mardi 20 mai à 20h00 à la salle communale d'Arenthon.
- Le projet éducatif territorial est en cours de rédaction. Celui-ci devrait être validé lors de la prochaine réunion du Conseil en juin.

## § COMMISSION SOCIAL

- Madame Chantal COUDURIER informe le Conseil que l'opération « Une rose pour la fête des mère » sera renouvelée cette année. Les associations ont été conviées à participer à cette distribution qui aura lieu le vendredi soir 23 mai et le samedi 24 mai.
- Le repas des anciens a eu lieu le dimanche 7 avril ; les personnes présentes ont été très contentes de cette journée.
- Madame Chantal COUDURIER rappelle qu'une réunion publique de présentation du projet de MARPA (maison d'accueil rurale pour personnes âgées) sur la commune d'Amancy et en collaboration entre les deux communes, aura lieu le jeudi 15 mai à 20h00 à la salle polyvalente d'Amancy.

## § COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION

- Une réunion de la commission est fixée le jeudi 5 juin à 18h30 en Mairie.

## § COMMISSION CULTURE - BIBLIOTHEQUE

- Une journée « Amérique latine » a été organisée à l'école, afin de faire découvrir aux élèves de nouvelles cultures.
- Une exposition devrait être organisée à la bibliothèque durant l'automne sur le thème de la bande dessinée.
- Madame Janet FREMAUX informe le Conseil que la bibliothèque propose un thème culturel tous les deux mois. Actuellement, il s'agit du thème sur la condition de la femme dans nos sociétés.  
La bibliothèque compte 238 lecteurs (hors enfants), 3628 livres et documents propres et 629 documents tournants (appartenant à Savoie Biblio).  
Une réflexion est toujours en cours sur l'augmentation des horaires d'ouverture de la bibliothèque.

## § COMMISSION COMMUNICATION - INFORMATION

- Les associations ont été invitées par courrier à transmettre leur article pour le 15 mai au plus tard pour le prochain bulletin municipal qui est cours d'élaboration.  
Un article sur la protection des cours d'eau devrait être rédigé, suite aux incidents récents de pollution sur le territoire de la Commune.
- Une réunion de la commission est fixée le lundi 19 mai à 20h30 en Mairie.

## § COMMISSION GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

- Une réunion de la commission est fixée le mercredi 21 mai à 19h00 en Mairie.



## § SYNDICAT D'EAU ARENTHON – SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

- Les nouveaux membres du Syndicat ont été désignés :  
Commune d'Arenthon :
  - Alain VELLUZ, président
  - Claude MOENNE
  - Frédéric ROSSETCommune de Saint-Pierre-en-Faucigny :
  - Jean-Claude BESSON, vice-président
  - Patrick DUNAND
  
- Une réunion du syndicat est fixée le vendredi 13 juin à 16h30 en Mairie.

## § COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Monsieur le Maire présente les 7 commissions de la CCPR, ainsi que les délégués de la Commune désignés dans chacune des commissions :
  - Commission Finances - Suivi et évaluation des politiques publiques : Alain VELLUZ
  - Commission Politiques partenariales - Evolution des compétences - Mutualisation des moyens – Communication : Alain VELLUZ
  - Commission Environnement - Eau - Energie - Climat - Travaux sur bâtiments : Claude MOENNE et Colette BOEX
  - Commission Aménagement du territoire - Mobilité - Logements - Innovation : Alain VELLUZ et Claude MOENNE
  - Commission Développement économique - Emploi - Politique de la Ville - Insertion : Alain VELLUZ et Claude MOENNE
  - Commission Enfance - Jeunesse : Chantal COUDURIER et Colette BOEX
  - Commission Sport - Loisirs - Cadre de vie : Chantal COUDURIER et Pierre ROUSSEAU-BARATHON

## § SYNDICAT ARENTHON SCIENTRIER SPORTS

- Les délégués du SA2S ont été désignés lors de la séance du Conseil syndical du 23 avril 2014.  
Commune d'Arenthon :
  - Pierre ROUSSEAU-BARATHON, président
  - René DECARROUX
  - Alain VELLUZ
  - Monique VIGNECommune de Scientrier :
  - Jean-François BARRAU
  - Andréa MENONI
  - Alain REMY

❖ DIA ROSNOBLET ET ROULLEAU - Exercice du droit de préemption urbain

Comme indiqué dans la convocation du Conseil municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune souhaite exercer son droit de préemption sur des parcelles situées au chef-lieu et longeant les deux routes départementales 19 et 19 bis.

En effet, la Commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées section A numéros 870, 893, 1881, 1882, 1884, 1885, 1886, 1887 appartenant aux conjoints ROSNOBLET et ROULLEAU.

Monsieur le Maire énonce que ces parcelles sont situées dans une zone régie par une orientation d'aménagement et de programmation dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (zone UA1)

Afin de faire évoluer urbanistiquement le cœur du village et de sécuriser le carrefour Route de Bonneville / Route de Lanovaz, Monsieur le Maire estime qu'il serait opportun de préempter ces biens.

Monsieur le Maire tient à préciser que le Conseil Général de la Haute-Savoie soutiendrait la Commune dans ce projet, et financerait en partie cette acquisition et sa démolition, pour répondre à un projet d'ensemble d'aménagement sur le secteur du chef-lieu du village.

Monsieur le Maire demande que le Conseil municipal se prononce à main levée sur la proposition d'exercer le droit de préemption sur lesdites parcelles.

A l'unanimité des conseillers présents, le Conseil municipal approuve la proposition d'exercer le droit de préemption et autorise le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

❖ Vente d'une parcelle appartenant à la Commune à Monsieur Lionel AGNIER

L'institution France Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée A 1804 de 287 m<sup>2</sup> située Route de Creulet à 130 euros le mètre carré.

Monsieur Lionel AGNIER souhaite acquérir cette parcelle qu'il entretient, mais le prix établi selon l'estimation du Service des Domaines est trop élevé pour Monsieur AGNIER, malgré une marge de négociation.

Le Conseil municipal se laisse le temps de la réflexion car si la Commune fixe un prix plus bas, elle devra l'appliquer sur toutes les futures ventes, dans l'hypothèse où il s'agit de biens se trouvant dans une situation similaire ou identique.

❖ Vente d'une parcelle appartenant à la Commune à Monsieur Jean-Pierre LE JONCOUR

L'institution France Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée C 2183 de 382 m<sup>2</sup> située Lotissement du Môle à 100 euros le mètre carré.

Monsieur Jean-Pierre LE JONCOUR souhaite acquérir cette parcelle bordant sa propriété, mais le prix établi selon l'estimation du Service des Domaines est trop élevé pour Monsieur LE JONCOUR, malgré une marge de négociation.

Le Conseil municipal se laisse le temps de la réflexion car si la Commune fixe un prix plus bas, elle devra l'appliquer sur toutes les futures ventes, dans l'hypothèse où il s'agit de biens se trouvant dans une situation similaire ou identique.

- En matière de vente d'un bien du domaine privé communal, il convient de saisir le Service des Domaines, ce qui a été fait, mais cela n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 2000 habitants.

Un cahier des charges devra ensuite être rédigé, contenant :

- l'origine de propriété ;
- l'indication de la nature, de la situation des biens à vendre,
- le cas échéant, l'indication des servitudes,
- l'énonciation du prix, si la vente est effectuée à l'amiable, ou celle du prix auquel les enchères seront ouvertes ;

- les conditions particulières de la vente, telles que la date d'entrée en jouissance, la mise à la charge de l'acquéreur de tout ou partie des frais.

Enfin, le Conseil devra délibérer sur la vente du bien en question.

- Il convient de préciser que l'aliénation d'un bien dépendant du domaine privé ne requiert pas une mise en concurrence préalable, mais il est possible de faire une publication auprès du public.

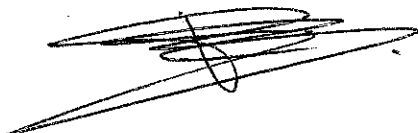
#### **DATES A RETENIR**

- ✓ Samedi 10 et Dimanche 11 Mai à Scientrier : La R'Biolle (Invitation des élus le 10/05 à 18h30)
- ✓ Mercredi 14 Mai à 18h30 en Mairie : Réunion Commission Voiries
- ✓ Jeudi 15 Mai à 20h00 à la salle polyvalente d'Amancy : Réunion publique présentation projet MARPA
- ✓ Lundi 19 Mai à 20h30 en Mairie : Réunion Commission Communication (préparation bulletin municipal)
- ✓ Mardi 20 Mai à 10h00 et 13h30 à Amancy : Réunions commissions MARPA
- ✓ Mardi 20 Mai à 20h00 à la salle communale : Réunion publique sur les rythmes scolaires
- ✓ Mardi 20 Mai à 20h00 à la CCPR à La Roche-sur-Foron : Conseil communautaire
- ✓ Mercredi 21 Mai à 19h00 en Mairie : Réunion Commission Gestion du patrimoine communal
- ✓ Jeudi 22 Mai à 18h30 en Mairie : Réunion Commission Travaux Bâtiments
- ✓ Vendredi 23 Mai à partir de 17h30 en Mairie : Récupération des roses pour la fête des mères
- ✓ Vendredi 23 au soir et Samedi 24 Mai : Distribution des roses pour la fête des mères
- ✓ Dimanche 25 Mai : Elections européennes
- ✓ Lundi 26 Mai de 20h à 22h : Recyclage PSV1 (pour les personnes ayant participé à la formation premiers secours en 2011)
- ✓ Lundi 2 Juin à 18h30 en Mairie: Conseil municipal
- ✓ Mardi 3 Juin à 10h00 et 13h30 à Amancy : Réunions commissions MARPA
- ✓ Jeudi 5 Juin à 18h30 en Mairie : Réunion Commission Vie association / Animation
- ✓ Jeudi 12 Juin à 18h30 en Mairie : Conseil d'administration du CCAS
- ✓ Vendredi 13 Juin : Réunion Syndicat d'eau

Séance levée à 21h40.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,  
Brigitte BRION



Le Maire,  
Alain VELLUZ

